

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 8 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026 Reçu en préfecture le 10/07/2026 Publié le ID : 065-216500314-20260708-54_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois de juillet à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 2 juillet 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Joëlle GARCES, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER adjoints.
Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT
Marc CAUMONT procuration à Stéphane AUZERAL
Éric DELCASSO procuration à Kate MARIE CROCKER
Agnès LATAPIE
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Joëlle GARCES est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **18 juin 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **18 juin 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION DE COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (54-2026)

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D.631-5 du code du patrimoine.

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2026 a mis fin au mandat des membres de commission locale du site patrimonial remarquable d'Arreau et qu'il y a donc lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres représentants le conseil municipal,

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiés sont désignés après avis du préfet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 et suivants ;

Vu la création du Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune d'Arreau ;

Considérant que le Code du patrimoine prévoit la mise en place d'une Commission locale du Site Patrimonial Remarquable, chargée d'assurer le suivi de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion du site et de contribuer à sa préservation et à sa mise en valeur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer cette commission et d'en fixer la composition ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Il est créé une Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Arreau, conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

Article 2 :

Cette commission est composée de :

- Monsieur le Maire ;
- Les représentants de la commune suivants :
 - Mme Kate MARIE CROCKER ;
 - M. Stéphane AUZERAL ;
 - Mme Joëlle GARCES ;
 - M. Christian GENIEZ ;
- Les représentants de l'État désignés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignées par le Préfet sur proposition du Maire :
 - CAUE ;
 - Patrimoine Hautes-Pyrénées Caillabet ;
 - Fondation du Patrimoine.

Article 3 :

La Commission locale du Site Patrimonial Remarquable pourra être réunie chaque fois que nécessaire afin d'émettre un avis ou de suivre les procédures relatives au Site Patrimonial Remarquable, dans les conditions prévues par le Code du patrimoine.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau